

**Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)**

Délibération n° 2025_035

Création d'un poste d'adjoint technique

En exercice	11	L'an deux mil vingt -cinq
Présents	8	le dix octobre à dix -neuf heures
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 octobre 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme DELUCHE, MM. REBYERAT (pouvoir donné à M.
NOUGIER), PASCAL.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Adjoint Technique contractuel à temps non complet à raison de 8.42 / 35èmes (temps de travail annualisé) en charge du ménage d'une partie de l'école, du ménage de la salle des fêtes, de la salle Vany, de la Mairie , de la Médiathèque et parties communes du 15, place du Docteur Justin Labuze a présenté sa démission avec effet au 18 octobre 2025.

Compte-tenu de la modification du tableau des effectifs suite à la délibération n° 2024/45 en date du 9 octobre 2024 et de la possibilité de recruter un agent contractuel quel que soit le temps de travail dans les communes du moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15000 habitants en vertu de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de catégorie C pour une durée hebdomadaire de service de 15.79/35^{èmes}

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet /35^{èmes} (temps de travail annualisé),
- relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux , notamment une partie de l'école, salle des fêtes, salle Vany, Mairie, Médiathèque et des parties communes du 15, place du Docteur Justin Labuze
- la rémunération sera basée sur l'indice brut 397 indice majoré 375.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 15.79/35^{èmes} heures (temps de travail annualisé)
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

A Nouic, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Serge NOUGIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.